

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS

SEANCE du Jeudi 28 mars 2013 – CORCELLES LES CITEAUX - 19 Heures

L'an deux mil treize, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hubert POUILLON.

Date de convocation : 15 Mars 2013
Nombre de délégués titulaires : 26 Présents : 21 Exprimés : 22
Nombre de suppléants : 14 Présents : 07 Exprimés : 03

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Président : Hubert POUILLON

Titulaires présents : Mmes Claudette GUILLEMAUD, Marie-Thérèse FERON, Catherine FRANÇOIS, Sylvie VENTARD. MM Pierre COQUILLET, André DALLER, Pierre MENAUT, Jérôme FONTAINE, Jacques BRUN, Didier BERGERET, Francis BOULANGER, Jean-François ARMBRUSTER, Olivier PIRAT, Pierre RICHARD, Michel BARBARIN, Pascal BORTOT, Christophe ALLEXANT, Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Jacky LOCHOT.

Suppléants présents : Mmes Thérèse DEBAYLE, Christelle ESCALIER, MM. François COLLOT, Jean-Luc ROBIOT, Claude LORY, Charles DESCOURVIERES, Pascal JOLY.

Procurations : M. Thierry DERUELLE à Claudette GUILLEMAUD. Patrick DEVANNE à Claude LORY, Alain LEBRUN à François COLLOT.

Excusés : Mmes Marylène BOBROWSKI, Nicole LEY. MM Alain LEBRUN, Patrick DEVANNE, Thierry DERUELLE, Gilles RICHARD, Fabrice LAUNAY.

Invités : Gendarmerie de Gevrey Chambertin.

Secrétaire de séance : Sylvie VENTARD

OBJET : Avenant N° 1 aux règlements de mise à disposition des conteneurs OM, de collecte et de facturation.

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée la règle de dotation mise en place pour la distribution des conteneurs pucés ainsi que les tarifs instaurés sur la base de ces bacs liés à un nombre de personne au foyer.

Vu l'importance croissante des demandes de changement de bac des usagers sans justificatif lié à la composition de leur foyer, il convient de modifier et de préciser les modalités d'échange de conteneur.

Considérant la règle de dotation des bacs pour les particuliers, article 2-2 du règlement de mise à disposition des bacs stipulé et l'article 3, chapitre II de la dotation des volumes des bacs destinés aux particuliers du règlement de collecte et de facturation, comme suit :

1 personne	80 L
2 personnes	120 L
3 personnes	180 L
4 et 5 personnes	240 L
6 personnes et plus	340 L

Considérant le règlement de mise à disposition des Conteneurs, Article 4, page 3, comme suit :

« La dotation a été définie au moyen d'un document d'enquête auprès de tous les usagers ainsi que sur la base du fichier de la redevance actuelle.

Le changement de conteneur est autorisé gratuitement une fois par an. A delà, tout changement sera facturé selon un tarif voté par le Conseil Communautaire de la CCSD.

Toute demande d'ajout de conteneur supplémentaire donnera lieu à examen par la CCSD et en cas d'acceptation, une prestation de service de mise en place sera facturée à l'usager selon un tarif voté par le Conseil Communautaire de la CCSD.

Les changements de conteneurs peuvent se faire :

A la demande de l'utilisateur auprès de la CCSD, dans le cas où le volume nécessite une adaptation en fonction de la composition et/ou des besoins du ménage : conteneur trop petit nécessitant une augmentation du volume ou conteneur trop grand nécessitant une diminution du volume.

Sur injonction de la CCSD dans le cas où il apparaît que le conteneur est manifestement trop petit et ne permet pas d'y stocker les déchets en fonction du rythme de collecte mis en place.

La CCSD se réserve la possibilité de demander toute pièce justificative permettant de traiter une demande d'utilisateur. »

Considérant le règlement de collecte et de facturation , chapitre II, Article 4, page 5, comme suit :

« Les demandes de changement de volumes du bac doivent être effectuées auprès de la Communauté de Communes. Le bac doit être rendu nettoyé, et sera remplacé gratuitement par un bac au volume souhaité. Le changement de volume du bac, n'est possible qu'une seule fois par année civile. Au-delà, les changements seront facturés. »

Il est proposé de remplacer ces deux articles, avec effet au 1^{er} avril 2013, par :

« La dotation a été définie au moyen d'un document d'enquête auprès de tous les usagers ainsi que sur la base du fichier actuel.

Le volume du bac est imposé selon la composition du foyer (cf : règle de dotation pour les particuliers, article 2-2 page 2)

Les changements de conteneurs ne peuvent se faire qu'en cas de modification de la composition du foyer soit :

- A la demande de l'utilisateur sur présentation d'un justificatif (bail de la personne ayant déménagé ou facture de mise en service EDF, avis de naissance, décès ...)
- Sur demande de la CCSD dans le cas où elle est informée d'une modification de la composition du foyer (décès, naissance, retour d'un enfant, concubinage ...)

Le bac devra être rendu nettoyé. »

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 19 mars 2012

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de remplacer l'article 4, page 3, du règlement de mise à disposition des conteneurs et l'article 4, chapitre II du règlement de collecte et de facturation par le texte suivant :

« La dotation a été définie au moyen d'un document d'enquête auprès de tous les usagers ainsi que sur la base du fichier actuel.

Le volume du bac est imposé selon la composition du foyer.

Les changements de conteneurs ne peuvent se faire qu'en cas de modification de la composition du foyer soit :

- A la demande de l'utilisateur sur présentation d'un justificatif (bail de la personne ayant déménagé ou facture de mise en service EDF, avis de naissance, décès ...)
- Sur demande de la CCSD dans le cas où elle est informée d'une modification de la composition du foyer (décès, naissance, retour d'un enfant, concubinage ...)

Le bac devra être rendu nettoyé. »

- DECIDE d'appliquer cet avenant au 1^{er} avril 2013.

- AUTORISE et CHARGE le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant une bonne administration de ce dossier.



Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Président,

1^{er} Vice Président



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2013